

**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND-COURONNE**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 26 mars 2025**

Julie LESAGE
Présidente du C.C.A.S.

à

Mesdames et Messieurs
Les Administrateurs

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars, les administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grand-Couronne se sont réunis à 18h30 en salle du Conseil Municipal de la Mairie, rue Georges Clemenceau et sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la présidente, le 20 mars 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes LESAGE Julie, LE MOAL Pascale, GRUEL Bernadette, PELLI Hélène, BRAZ Lydie, Mrs BOITTOU Joël, LANGLOIS André.

Excusés : Mmes BAKOUR Souhila, LEFEVRE Christel, Mr AURIAU Jean-Louis donnant procuration à Mme GRUEL Bernadette

Absents : Mme STOURDZE Andrée, Mr SAGOT Denis

Mr BOITTOU Joël a été désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 12 mars 2025.

Le procès-verbal du 12 mars 2024 est approuvé à l'unanimité par 8 voix pour.

2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 26 mars 2025.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

3. L'ordre du jour.

Finances C.C.A.S et Résidence Autonomie (RA)

- CCAS/RA01-26032025 – Désignation du président de séance pour le vote du Compte Financier Unique du C.C.A.S et du compte administratif de la RA
- CCAS02-26032025 - Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – budget principal
- RA01-26032025 - Vote du compte de gestion 2024 budget annexe RA
- RA02-26032025 - Vote du compte administratif 2024 du budget annexe RA
- CCAS03-26032025 - Vote de l'affectation des résultats 2024 - budget principal CCAS
- Note explicative de synthèse : Compte Administratif et Affectation de résultat
- RA03-26032025 – Vote de l'affectation des résultats 2024 au budget annexe RA

- CCAS04-26032025 - Vote du budget primitif 2025 du budget principal CCAS
- RA04-26032025 - Vote du budget primitif 2025 budget annexe RA
- Note explicative de synthèse : Budget primitif du CCAS et de la RA

CCAS

- CCAS05-26032025 – Modification du Règlement Budgétaire et Financier
- CCAS06-26032025 – Convention de refacturation entre la ville et le CCAS
- CCAS07-26032025 – Convention de partenariat entre le CCAS et EDF
- CCAS08-26032025 – Tableau des effectifs

E.S.S.

- ESS01-26032025 - Convention de partenariat pour la mise à disposition de fruits et légumes frais auprès des épiceries solidaires adhérentes à l'ANDES
- ESS02-26032025 – Convention de dons de denrées alimentaires entre l'entreprise « Délice et Création » et l'épicerie sociale et solidaire

RA.

- RA05-26032025 - Convention avec le Dr KADRI pour l'évaluation du degré de dépendance des Personnes âgées sur la base de la grille AGIRR auprès des résidents de la résidence autonomie
- RA06-26032025 – Adoption du livret d'accueil et du contrat de séjour

4. Questions Diverses

CCAS01-26032025 – Désignation du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique – CFU – du CCAS et du Compte Administratif de la Résidence Autonomie

RAPPORT

En conformité avec l'article L.2121-14 du C.G.C.T, Madame la Présidente ne prend pas part aux votes du Compte Financier Unique (CFU) du CCAS 2024 et du Compte Administratif de la Résidence Autonomie. Mme la Présidente doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'élire un(e) Président(e) de séance lors du vote du Compte Financier Unique du budget du CCAS 2024 et du Compte Administratif de la Résidence Autonomie.

Mme LE MOAL Pascale propose sa candidature.

DECIDE

- D'élire Mme LE MOAL Pascale, Présidente de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) du budget du CCAS et du Compte Administratif de la Résidence Autonomie.

Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

CCAS02-26032025 – Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 – Budget Principal

RAPPORT

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le compte reprend l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire et présente l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le CFU doit être voté avant le 30 juin 2025, Madame la Présidente ne participe pas à son vote et doit se retirer pendant celui-ci.

Le Compte financier unique est joint en annexe à la présente délibération.

DECIDE

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du CCAS de Grand-Couronne.

Rapport adopté à l'unanimité par 7 voix pour.

RA01-26032025 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE

RAPPORT

En fin d'exercice du budget primitif 2024, le compte de gestion prend en compte le budget supplémentaire, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats. Le compte de gestion, dressé par le receveur, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

L'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, reprend l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2024 au 31/12/2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

DECIDE

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe de la Résidence Autonomie dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et confirme qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

RA02-26032025 – Vote du compte administratif 2024 du budget annexe Résidence Autonomie

RAPPORT

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la Résidence Autonomie prenant en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté au 30 juin (article L. 1612-12 du CGCT) ;

Le compte administratif présente les résultats comptables identiques à ceux présentés dans le compte de gestion.

Le détail du Compte administratif est joint en annexe à la présente délibération.

La Présidente ne peut prendre part au vote.

DECIDE

- D'adopter le compte administratif de la Résidence Autonomie Eugénie COTTON pour l'année 2024.

Rapport adopté à l'unanimité par 7 voix pour.

CCAS03-26032025 – Vote de l'affectation des résultats 2024 – budget principal C.C.A.S.**RAPPORT**

L'exécution budgétaire 2024 se résume ainsi :

Le résultat de l'exercice 2024 doit être repris avec le résultat de clôture 2023 afin de constituer ainsi le résultat de clôture 2024 :

	Résultats clôture 2023	Affectation	Résultats exercice 2024	Résultats clôture 2024
Investissement	65 581.70		- 14 551.03	51 030.67
Fonctionnement	123 703.41		- 74 201.90	49 501.51
	189 285.11		- 88 752.93	100 532.18

Il est constaté un excédent de la section de fonctionnement pour 49 501.51 €, un excédent de la section d'investissement de 51 030.67 €.

Affectation du résultat

Il conviendra donc d'inscrire :

- Par inscription de ce crédit au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté d'un crédit de 49 501.51 € (**recette**) ;
- Par inscription de ce crédit au compte 001 – résultat d'investissement reporté d'un crédit de 51 030.67 € (**recette**) ;

Ces crédits étant intégrés au budget primitif 2025.

DECIDE

- D'autoriser l'affectation des résultats 2024 sur le budget du CCAS 2025 pour un montant de 100 532.18 € répartis comme suit :
 - 49 501.51 € au résultat de fonctionnement reporté au compte 002 (**recette**) ;
 - 51 030.67 € au résultat d'investissement reporté compte 001 (**recette**) ;
- D'imputer ces crédits au budget 2025 du CCAS.

Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

**RA03-26032025 – Vote de l'affectation des résultats 2024 budget annexe Résidence
Autonomie Eugénie Cotton**

RAPPORT

Le résultat de l'exercice 2024 doit être repris avec le résultat de clôture 2023 afin de constituer ainsi le résultat de clôture 2024 :

	Résultat de clôture 2023 (1)	Part affectée à l'investissement 2024 (2)	Résultat de l'exercice 2024 (3)	Résultats de clôture 2024 (1)-(2) +(3)
Investissement	127 286.47		38 006.80	165 293.27
Fonctionnement	164 324.21		38 550.07	202 874.28
	291 610.68		76 556.87	368 167.55

D'affecter les 368 167.55 € de résultat cumulé de la façon suivante :

- Par inscription de ce crédit au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté d'un crédit de 202 874.28 € (**recette**) ;
- Par inscription de ce crédit au compte 001 – résultat d'investissement reporté d'un débit de 165 293.27 € (**recette**) ;

DECIDE

- D'autoriser l'affectation des résultats 2024 sur le budget annexe de la Résidence Autonomie pour un montant de 368 167.55 € répartis comme suit :
 - 202 874.28 € en résultat de fonctionnement reporté au compte 002 (**recette**) ;
 - 165 293.27 € au résultat d'investissement reporté au compte 001 (**recette**) ;
- D'imputer ces crédits au budget annexe 2025 de la RA

Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

CCAS04-26032025– Vote du Budget Primitif 2025 du budget principal C.C.A.S.

RAPPORT

Le budget primitif 2025 est la traduction des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du conseil d'administration du 12 mars 2025.

Le budget primitif du CCAS s'équilibre à 1 678 921.72 € en fonctionnement et à 68 030.67 € en investissement. Les résultats cumulés de clôture 2024 sont connus et sont inclus dans le budget primitif 2025.

Il est détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

DECIDE

- D'adopter le Budget Primitif 2025 du budget principal du CCAS

Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

RA04-26032025 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE

RAPPORT

Le budget primitif 2025 est la traduction des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du conseil d'administration du 12 mars 2025.

Le budget annexe de la Résidence Autonomie s'équilibre à 1 139 002.55 € en fonctionnement et à 286 482.27 € en investissement. De la même manière que pour le CCAS, les résultats cumulés de clôture 2024 sont connus et donc repris dans le Budget Primitif 2025. Il est détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

DECIDE

- D'adopter le budget primitif 2025 de la Résidence Autonomie

Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

CCAS05-26032025 Modification du Règlement Budgétaire et Financier

RAPPORT

L'article 205 de la Loi de finances 2024, généralise le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026. Sa mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière : les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable : le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne : des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Le CFU est un document de synthèse regroupant, en les rationalisant, les informations aujourd'hui réparties entre le compte administratif (CA) et le compte de gestion (CG). Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion, constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT comme pour le CA et le CG. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Au vu du passage du vote du CFU 2024, il convient de modifier :

- L'article 1.6 par l'article 1.4 le Compte Financier Unique : CFU ;
- De supprimer les articles 1.5 et 1.6 du précédent RBF ;
- De modifier l'article 5.2 sur la faculté de cautionnement des régisseurs ;
- De modifier certains paragraphes à la marge à la suite du nouvel organigramme.

DECIDE

- D'approuver les modifications du règlement budgétaire et financier du CCAS à la présente et d'approuver le passage au Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024.

Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

CCAS06-26032025 – Convention de refacturation entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

RAPPORT

La Ville de Grand-Couronne subventionne le centre communal d'action sociale chaque année en tant qu'établissement détenant la personnalité juridique et indépendant.

Afin de soutenir le CCAS, les services de la ville apportent un soutien à celui-ci dans le cadre d'actions spécifiques.

Les prestations concernées incluent notamment la mise à disposition de personnel communal, les frais liés aux véhicules (carburant, péages, parking, la location du véhicule mobilité et les frais annexes), les avis publics des appels à concurrence, les avis d'attributions de marchés groupés, les frais liés à l'informatique et la téléphonie, le chauffage de l'épicerie sociale...

Le contrôle de gestion du CCAS par la Ville implique de poursuivre une traçabilité en dépense et en recettes de tous les services et moyens mutualisés entre les deux structures, conforme aux principes de séparation des budgets entre la commune et le CCAS. La refacturation de ces prestations permettra une répartition équitable des charges et d'améliorer la transparence comptable.

Une convention est établie pour fixer les modalités de cette refacturation entre la ville et le CCAS de Grand-Couronne qu'il vous est proposé d'approuver telle que présentée en annexe.

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention entre la ville de Grand-Couronne et son CCAS pour la refacturation de prestations diverses,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.

Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

CCAS07-26032025 – Convention de partenariat entre le C.C.A.S. et E.D.F.

RAPPORT

Le C.C.A.S de Grand-Couronne, acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies.

EDF, acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Dans ce contexte, le C.C.A.S de Grand-Couronne prévoit avec l'appui d'EDF la mise en place d'une convention permettant :

- De connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aides.
- Aux habitants de GRAND-COURONNE en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergie.

Cette convention permet d'inscrire cette démarche et fixer les modalités.

DECIDE

- D'autoriser le renouvellement de cette convention ;
- D'autoriser la présidente à signer ladite convention ;

Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

CCAS08-26032025 - Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORT

L'article L313-1 du code général de la Fonction publique, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant la nécessité de créer 1 poste.

La Présidente propose à l'assemblée

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

Nombre Poste	Création suppression	Grade/Emploi	Temps de travail	Service d'affectation	Motif	Date d'effet
1	Création	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} class	TC	Résidence Autonomie	Recrutement	01/04/2025

DECIDE

- De procéder à la création du poste comme exposé ci-dessus ;
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- D'inscrire les crédits au Budget.

Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

ESS01-26032025 : Convention de partenariat pour la mise à disposition de fruits et légumes frais auprès des épiceries solidaires Adhérentes à l'ANDES

RAPPORT

SAF - ANDES est une association d'aide alimentaire, dont la mission est de rendre accessible une alimentation équilibrée et de qualité aux populations en situation d'exclusion. Dans ce cadre, SAF - ANDES a mis en place un chantier d'insertion : L'ACI du M.I.N de Rouen.

Ce chantier a pour missions :

- De fournir des fruits et des légumes frais aux structures d'aide alimentaire, afin d'améliorer l'accessibilité de ces produits auprès des populations précaires,
- De favoriser le retour à l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi, salariées du chantier de SAF - ANDES,
- De lutter contre le gaspillage alimentaire, en valorisant des produits invendus mais encore consommables.

La participation aux frais logistiques demandée aux épiceries solidaires adhérentes à ANDES est la suivante :

Catégorie	Participation aux frais (kg)
Fruits et Légumes issus de la valorisation	0,15 euros
Pommes de terre / Carottes / Oignons	0,25 euros
Autres Fruits et Légumes - Catégorie 1	0,55 euros
Autres Fruits et Légumes - Catégorie 2	0,75 euros

La présente convention est valable pour une année. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

DECIDE

- D'autoriser sa Présidente à signer la convention ;
- D'imputer les dépenses à l'article correspondant au budget du CCAS.

Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

ESS02-26032025 : CONVENTION DE DONS DE DENREES ALIMENTAIRE ENTRE L'ENTREPRISE DELICE ET CREATION NORMANDIE ET L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

RAPPORT

De nombreux Grand-Couronnais en situation de précarité ont recours à l'aide alimentaire dispensée par l'épicerie Sociale et Solidaire de Grand-Couronne,

Des donateurs, quelle que soit l'entité, souhaitent s'inscrire dans une démarche citoyenne et humanitaire en apportant un soutien de solidarité.

Afin d'encadrer les conditions dans lesquelles le donateur met à disposition de l'E.S.S. les dons qu'il effectuera et d'assurer la transparence et traçabilité des dons alimentaires, en autres, dans le strict respect des règles en vigueur, il est proposé l'établissement d'une convention.

Ce partenariat renforcera l'aide apportée aux bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire

DECIDE

- D'accepter le don alimentaire proposé par l'entreprise Délice et Création Normandie, pour l'épicerie sociale, selon les modalités définies dans la convention.
- D'autoriser la présidente du CCAS à signer ladite convention.

Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

RA05-26032025 CONVENTION AVEC LE DR KADRI POUR EVALUATION DU DEGRE DE DEPENDANCE DES PERSONNES AGEES SUR LA BASE DE LA GRILLE AGGIR, AUPRES DES RESIDENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE EUGENIE COTTON

RAPPORT

La R.A. est dans l'obligation de conserver au sein de sa structure une proportion de résidents classés dans les GIR 1 à 3 ne dépassant pas 15% de la capacité autorisée ainsi qu'une proportion de résidents classés dans les GIR 1 à 2 ne dépassant pas le seuil de 10% de la capacité autorisée.

Le forfait autonomie, attribué par le Conseil Départemental, vise à financer des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie – maintien et entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices...- au profit des résidents de la résidence autonomie Eugénie Cotton.

Il est proposé de poursuivre la coopération avec le Dr KADRI. Ce dernier effectuera une visite annuelle pour des missions d'évaluation de Girage au domicile des résidents de la Résidence Autonomie « Eugénie COTTON ». Une convention vient formaliser les consultations.

DECIDE

- D'autoriser le renouvellement de la convention entre le DR KADRI et la Résidence Autonomie « Eugénie COTTON » afin de pouvoir cadrer les conditions d'interventions ;
- D'autoriser sa Présidente à signer ladite convention.

Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

RA06-26032025 – Adoption du livret d'accueil et du contrat de séjour

RAPPORT

Le Code de l'Action Sociale et des familles prévoit la mise en place de documents réglementaires pour le fonctionnement des Résidences Autonomie. Parmi eux, figurent le livret d'accueil et le contrat de séjour.

Une évaluation externe réalisée au dernier trimestre 2024 à considérer une mise à jour de ces documents pour se conformer aux recommandations et aux exigences réglementaires.

Le livret d'accueil, remis aux futurs résidents à leurs entrées, garantit une meilleure information aux résidents et à leurs familles. Il leur permet de se familiariser avec l'environnement de vie au sein de la résidence autonomie.

Le contrat de séjour a pour but de définir les droits et les obligations du résident et de l'établissement. Il présente les dispositions générales, la description des prestations, les conditions financières, les conditions de résiliation, les recours en médiation et au contentieux et des annexes.

Il sera signé par le résident ou son représentant légal et l'établissement. Il doit être renouvelé tous les cinq ans.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider le livret d'accueil et le contrat de séjour présentés en annexes.

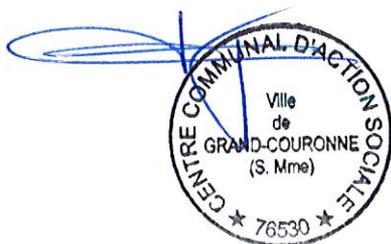
DECIDE :

- D'approuver le livret d'accueil
- D'approuver le contrat de séjour pour une durée de cinq ans.

Rapport adopté à l'unanimité par 8 voix pour.

Fin de séance à 18H55.

**Madame la Présidente,
Julie LESAGE**



**Secrétaire de séance,
Joël BOITTOUT**